

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CALONGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François NERAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 23 juillet 2021

Etaient présents : MM. François NERAUD, Alain RIBEREAU, Patrick YAOUANC, Bernard MILLASSEAU, Joël MARCADET, Laurent HEURTER, Jean-Luc LALLOZ ;
Mmes Martine GIBARROUX, Renée DOSE, Virginie GONCALVES ESTEVES, Françoise LARRIVIERE et Débora GODARD.

Etaient Absents: M. Philippe GALLESIO

Etaient Absents excusés : MM. Alcindo DA FONSECA GONCALVES (pouvoir à MONSIEUR François NERAUD) et Jean-Luc LALLOZ

Secrétaire de séance : Mme Martine GIBARROUX

ORDRE DU JOUR

- Signature des comptes rendus des conseils municipaux précédents
- Points sur les travaux à venir : calendrier et demande de subventions
- Logement n° 1 – Ancien Presbytère : état du logement / travaux à prévoir et détermination du montant du loyer
- Décision à prendre pour l'épareuse
- Voirie
- Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022
- Prime Agent
- Devis rénovation logement mairie n°2
- Mise à disposition agent et signature de la convention
- Décision modificative : incohérence niveau de vote en section d'investissement
- Devis raccordement école
- Demande Monsieur BUTY
- Convention participation fonctionnement RPI CALONGES / LAGRUERE
- Proposition rencontre nouvelle DGS de Val de Garonne Agglomération
- Questions diverses

SIGNATURE DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

Suite au retard dans la rédaction des comptes rendus, Monsieur le Maire n'avait pas pu faire signer les comptes rendus de certains conseils municipaux de 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le retard a été comblé et que les élus peuvent désormais les signer.

38 - 2021 POINTS SUR LES TRAVAUX A VENIR : CALENDRIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur MARCADET Joël présente une ébauche des travaux à prévoir à l'Eglise, à l'école et à un des logements situé à l'ancien presbytère.

Pour l'Eglise et le logement communal, les travaux sont estimés à 39 950€ et à l'école pour la 1^{ère} tranche entre 17 000 et 19 000€.

Le Conseil Municipal prévoit que des demandes de subventions seront demandées au Département, à la Préfecture (avec la DETR), et à Val de Garonne Agglomération (avec les fonds de concours).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à la majorité (12 pour et 1 abstention) décide de réaliser les travaux de l'école, du logement communal et de l'Eglise en 2022 et de préparer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département, de la Préfecture et de Val de Garonne Agglomération.

39 – 2021 LOGEMENT n°1 – ANCIEN PRESBYTERE : ETAT DU LOGEMENT, TRAVAUX A PREVOIR ET DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement n°1 de l'ancien presbytère est libre depuis le 10 juillet 2021.

Il informe l'assemblée qu'un dossier pour rentrer dans ce logement a été déposé mais que quelques travaux de peinture et de nettoyage sont à réaliser.

La candidate au logement a proposé de faire les peintures et le nettoyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de louer le logement en l'état à la nouvelle locataire, Mme DUMONT Laura.

DECIDE de ne pas faire payer le 1^{er} mois de loyer étant donné que la locataire va réaliser des travaux de peinture et de nettoyage à ses frais.

Le 1^{er} mois de loyer à payer sera donc le mois de septembre 2021.

FIXE le montant du loyer à 470,00€ + 10,00€ de charges, soit 480,00€.

40 – 2021 DECISION A PRENDRE POUR L'EPAREUSE

Monsieur YAOUANC Patrick présente la situation à l'assemblée.

Il explique que le tracteur épareuse en notre possession à 45 ans.

Face à toutes les réparations qui sont effectuées tous les ans, il souhaiterait que le conseil municipal choisisse entre garder le tracteur épareuse ou le changer.

Monsieur GALLESIO Philippe a trouvé, si besoin, un tracteur d'occasion autour de 18 000€ qui puisse soutenir l'épareuse ou un broyeur d'accotement.

Monsieur YAOUANC a également demandé une proposition de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000€.

Le tracteur pourra également être revendu à 50 000€ environ.

Actuellement, la commune fait réaliser à un employé sous CDD le passage de l'épareuse à hauteur de 140 heures par an pour 25 kilomètres.

Une entreprise prend autour de 64€ de l'heure HT (soit 77€ de l'heure TTC) ce qui ferait une prestation de services à 11 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 pour et 2 abstentions),

VOTE pour l'achat d'un tracteur.

ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 20 000€ sur 8 ans avec un remboursement semestriel, soit un taux de 0,639% et une échéance de 1284,22€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

VOIRIE

Monsieur YAOUANC Patrick annonce à l'assemblée qu'il y a des chemins ruraux à remettre en état.

Le devis présenté pour information par l'entreprise SAUVANET est à 32 539,20€ HT / 39 047,04€ TTC.

La commune pourra demander des fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération pour ces travaux.

Le conseil municipal décide de convoquer une commission voirie.

41-2021 TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine et de la garderie pour 2020-2021 :

- Tarif unique cantine enfant : 3,00 € / repas

- Tarif unique cantine adulte : 5,00 € / repas

- Tarif de la garderie : 1,50€ / jour

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de garder les mêmes tarifs pour 2021-2022 :

- cantine enfant : 3,00€ / repas

- cantine adulte : 5,00€ / repas

- garderie : 1,50€ / jour

42 – 2021 PRIME AGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame POMART Aurélie, secrétaire de mairie à 19h00 assure toute seule son poste et le poste de Madame Hélène SCHOEN, mutée à EAU47, depuis le 1^{er} mai 2021.

Madame POMART doit être mutée au 1^{er} décembre 2021 à la mairie de CASTELNAU-SUR-GUPIE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de trouver une solution pour pouvoir la remercier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser à Madame POMART Aurélie la prime baptisée « Prime de fin d'année » au mois de novembre 2021.

DECIDE de lui attribuer la somme de 1 000€ sous forme de bons d'achats / chèques cadeaux.

43-2021 DEVIS RENOVATION LOGEMENT MAIRIE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis auprès de l'entreprise CAPDEGELLE a été demandé pour la réfection des fenêtres du logement mairie n°2.

Ce devis comprend le recallage, le graissage et le réglage des systèmes de fermeture pour 4 fenêtres doubles pour un montant de 370,00€ HT / 444,00€ TTC.

Ce logement est occupé actuellement par Madame BOUCHET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider et signer le devis de l'entreprise CAPDEGELLE pour un montant de 370,00€ HT / 444,00€ TTC.

44-2021 MISE A DISPOSITION AGENT + SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une candidature a été retenue pour le poste de secrétaire de mairie à 35h00, poste créé par délibération n°2021-37 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021. Il s'agit de Madame COUDERT Aurélie.

La candidate actuellement fonctionnaire dans la communauté d'agglomération – Val de Garonne Agglomération - a expliqué pouvoir effectuer quelques heures à partir de septembre 2021 pour pouvoir se familiariser avec les tâches et les missions du poste qu'elle occupera en décembre 2021.

Deux solutions sont proposées :

- 1) Une mise à disposition partielle : la mise à disposition devra être demandée auprès de Val de Garonne Agglomération pour une durée de 8h00 à 12h00 par semaine. Une convention sera signer afin de mentionner les conditions et modalités de celle-ci.
- 2) Un contrat de travail : la durée de travail ne peut pas excéder 40h. Elle effectue actuellement 36h00 à Val de Garonne Agglomération et le contrat peut donc être de 4h00.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

DECIDE de demander une mise à disposition de 12h00 auprès de Val de Garonne Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents nécessaires à cette mise à disposition.

45-2021 DECISION MODIFICATIVE : INCOHERENCE NIVEAU DE VOTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un mail de la Trésorerie nous demandant de régulariser la situation du budget voté pour 2021.

En effet, le niveau de vote par chapitre pour la section d'investissement a été votée avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 alors que l'opération n°44 a été mentionnée « pour information ».

Par conséquent, l'assemblée doit délibérer pour le choix du niveau de vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

VOTE en section de fonctionnement au chapitre.

VOTE en section d'investissement au chapitre sans les opérations d'équipement.

46-2021 DEVIS RACCORDEMENT ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de poser un compteur en 36kVA triphasé 4 fils pour pouvoir brancher un nouveau four à la cantine scolaire.

Le devis d'ENEDIS est de 1 085,40€ HT / 1 302,48€ TTC pour le branchement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

DECIDE de valider ce devis d'ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document lié à ce raccordement.

47-2021 DEMANDE MONSIEUR BUTY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur BUTY avait envoyé un courrier en date du 5 août 2020 expliquant qu'un arbre à proximité du lavoir enlève toute la luminosité de sa pièce principale. Il demandait que cet arbre soit coupé ou élaguer.

Par courrier en date du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire lui annonçait que lors du conseil municipal du 15 janvier 2021, celui-ci n'a pas pu se prononcer sur cet arbre et qu'une commission allait avoir lieu.

Monsieur BUTY est venu à la mairie pour demander des nouvelles de son dossier.

Nous sommes en juillet 2021 et il est important d'apporter une solution définitive à ce problème.

Il a été demandé un devis auprès de l'entreprise RICHARD :

- pour l'abattage de l'arbre pour un montant de 400€ TTC
- pour l'élagage de l'arbre pour un montant de 300€ TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

DECIDE de réaliser l'élagage de l'arbre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**48-2021 CONVENTION PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT RPI
CALONGES / LAGRUERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux de 2020, il y a lieu de rédiger une nouvelle convention pour le RPI CALONGES / LAGRUERE pour la gestion et le paiement des frais de fonctionnement de chaque commune.

Il y a eu de nombreuses réunions avec LAGRUERE pour trouver une entente sur les termes de la convention.

Elle a été signée par M. VERDELET Jacques le 4 mars 2021.

Monsieur le Maire lie les répartitions qui ont été prévues.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

DECIDE de valider la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Convention

Participation Fonctionnement Ecoles maternelle et primaire Regroupement Pédagogique Intercommunal CALONGES / LAGRUERE

Entre les soussignés,

Monsieur François NERAUD, Maire de la commune de CALONGES, agissant en vertu d'une délibération en date du 2021,

Et

Monsieur Jacques VERDELET, Maire de la commune de LAGRUERE, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2021

Cette convention concerne un RPI dispersé : chaque école rassemble des élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut juridique et sa direction d'école.

La présente convention fixe notamment la répartition des frais de fonctionnement entre les deux communes du RPI et le montant de la contribution demandée aux communes extérieures pour l'accueil de leurs enfants le cas échéant.

Article 1 : Répartition des classes

En accord avec les services de l'Inspection Académique, il a été décidé :

Que l'école de CALONGES serait affectée d'une classe maternelle, d'une classe de cycle 2 et d'une classe de cycle 3, soit environ 70 élèves.

Que l'école de LAGRUERE serait affectée d'une classe de cycle 2, soit environ 24 élèves.

L'école s'effectue sur 4 jours par semaine.

Article 2 : Matériel

Chaque commune gèrera seule son matériel scolaire.

Article 3 : Mode de Participation

Travaux : chaque commune a la charge de l'entretien de ses propres bâtiments scolaires.

Personnel : chaque commune participera pour moitié aux charges salariales sur 36 semaines de temps scolaire.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LAGRUERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CALONGES :

ATSEM: La classe de maternelle est située sur la commune de CALONGES, celle-ci a donc recruté le personnel nécessaire, temps scolaire : 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 soit 6 heures par jour
6 heures x 4 jours = 24 heures par semaine
24 heures par semaine divisées par 2 = **12 h 00**.

Garderie : de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30
le matin : 5 h par semaine, **le soir** : 8 h par semaine
soit 13 h par semaine, divisées par 2 = **6 h 30 min** à la charge de chaque commune.

Transports scolaires : 30 minutes aller-retour pour le matin et le soir soit 1 heure par jour,
Soit 4 h par semaine
pour un total de 2 heures par semaine, divisées par 2 = **2 h** à la charge de chaque commune.

Régie garderie : effectué par un agent communal de la commune de Calonges
4 h par mois sur 10 mois de l'année : 40 h divisées par 2 = **20 h 00**

Déduction des titres mandatés sur une année :
Environ 4000 € divisé par 2 = - **2000 €**

Article 4 : Paiement

La commune de CALONGES sera chargée de transmettre trimestriellement à la Commune de LAGRUERE le montant de sa participation.

Article 5 : Suivi du personnel

Chaque commune sera régulièrement tenue informée par ses délégués du bon fonctionnement de la classe de maternelle, classe de cycle 2, classe de cycle 3 et des changements éventuels pouvant intervenir au niveau du personnel concerné.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention expirera au prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur en même temps que la constitution du nouveau Conseil Municipal c'est-à-dire le 26 mai 2020.

CALONGES, le
Le Maire,

François NERAUD

LAGRUERE, le
Le Maire,

Jacques VERDELET

PROPOSITION RENCONTRE NOUVELLES D.G.S. DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal avoir reçu par mail une proposition de rencontre avec Madame TRINQUIER Sandrine, nouvelle DGS (Directrice Générale des Services) de Val de Garonne Agglomération.

Les élus sont d'accord pour la rencontrer lors d'une séance extraordinaire de conseil municipal.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 29 juillet 2021

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

01	POINTS SUR LES TRAVAUX A VENIR : CALENDRIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	38-2021
02	LOGEMENT n°1 – ANCIEN PRESBYTERE : ETAT DU LOGEMENT, TRAVAUX A PREVOIR ET DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER	39-2021
03	DECISION A PRENDRE POUR L'EPAREUSE	40-2021
04	TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	41-2021
05	PRIME AGENT	42-2021
06	DEVIS RENOVATION LOGEMENT MAIRIE N°2	43-2021
07	MISE A DISPOSITION AGENT + SIGNATURE DE LA CONVENTION	44-2021
08	DECISION MODIFICATIVE : INCOHERENCE NIVEAU DE VOTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT	45-2021
09	DEVIS RACCORDEMENT ECOLE	46-2021
10	DEMANDE MONSIEUR BUTY	47-2021
11	CONVENTION PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT RPI CALONGES / LAGRUERE	48-2021

Suivent les signatures des membres présents :

Conseillers	Signatures	Motif Absence Signature
François NERAUD		
Patrick YAOUANC		
Martine GIBARROUX		
Alain RIBEREAU		
Joël MARCADET		
Philippe GALLESIO	////////////////////	absent
Patrick VIGNEAU		
Débora GODARD		
Laurent HEURTER		
Renée DOSE		
Virginie GONCALVES ESTEVES		
Jean-Luc LALLOZ	////////////////////	absent
Alcindo DA FONSECA GONCALVES	////////////////////	Absent
Françoise LARRIVIERE		
Bernard MILLASSEAU		